

CITÉ DES MÉTIERS ET DE LA FORMATION
RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

Participation

Le concours Fondation Genève Place Financière – Cité des métiers est ouvert à toute personne physique, sans condition d'âge. Pour les participants mineurs, la participation au concours doit se faire sous la responsabilité du représentant légal.

Les collaborateurs travaillant sur le stand de la Fondation Genève Place Financière ne sont pas autorisés à participer au concours.

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat ou de conclusion de prestations supplémentaires.

Fonctionnement du concours

La période du concours est fixée du 3 au 8 novembre 2015, durant la Cité des Métiers et de la Formation. Durant cette période les participants déposent leur bulletin de participation dans l'urne prévue à cet effet sur le stand de la Fondation Genève Place Financière.

Un tirage au sort unique aura lieu à la fin de la période précitée, parmi les participants ayant répondu juste aux quatre questions du concours.

Le gagnant sera averti officiellement par l'organisateur par le biais d'un courrier postal, électronique ou par téléphone. Aucune correspondance ne sera échangée avec les autres participants pour les informer du résultat. Les réponses du concours seront dévoilées sur le site internet www.geneve-finance.ch dès le 9 novembre 2015.

Inscription

L'inscription au tirage au sort se fait exclusivement en déposant un bulletin de participation dûment rempli dans l'urne placée à cet effet sur le stand de la Fondation Genève Place Financière à l'exposition Cité des métiers et de la Formation 2015.

Les inscriptions non conformes au présent règlement ne seront pas prises en compte.

Echange – remboursement – contre-valeur

Le lot offert n'est pas échangeable, et ne donne droit à aucun remboursement.

Utilisation des coordonnées des participants

Les données privées fournies par les participants ne seront utilisées que dans le but d'avertir le gagnant du concours et de lui faire parvenir son gain. Elles ne seront pas utilisées à des fins marketing ou commerciales, et ne seront pas conservées après le tirage au sort.

Responsabilité

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de non acheminement du gain.

Modifications des modalités et acceptation du règlement

La participation au concours requiert l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement. En s'inscrivant au concours, le participant exprime son accord avec le règlement. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la participation du participant au concours. Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées définitivement par l'organisateur, sans autres formes de recours.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le règlement, voire de reporter ou d'annuler la tenue du concours si des circonstances le justifient.

Tout recours juridique est exclu.

Fait à Genève, le 20 octobre 2015.